

Cas n°17 : Bâtiment(s) d'élevage clos

Descriptif des ouvrages à construire



Formalités en matière d'urbanisme

Le bâtiment clos est constitutif :

- d'«emprise au sol» débords de toiture simple exclus (cf. pages 11 et 12 pour plus de précisions sur les «débords»)
- de «surface de plancher»
(Cirulaire du 3 février 2012 - pages 8 et 22)

Principe :

	Hauteur ≤ 12m	Hauteur > 12m
Emprise au sol ≤ 5m ² ET Surface de plancher ≤ 5m ²	Pas de formalité (R.421-2a)	Déclaration préalable (R.421-9c)
5m²		
Emprise au sol OU surface de plancher > 5m ² ET Emprise au sol ≤ 20m ² ET Surface de plancher ≤ 20m ²	Déclaration préalable (R.421-9a)	Permis de construire (R.421-1)
20m²		
Emprise au sol ou surface de plancher > 20m ²	Permis de construire (R.421-1)	



Nota bene : les filets brise vent ont pour effet de fermer les bâtiments et donc de créer de la surface de plancher (close et couverte).